



# VILLE D'ETAMPES

## DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-039

Accusé de réception en préfecture  
091-219102233-20240227-VI-DEC-2024-039-AU  
Date de télétransmission : 28/02/2024  
Date de réception préfecture : 28/02/2024

### OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DU PROJET ETE CULTUREL 2024 AUPRÈS DE LA DRAC

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projets 2024 au titre de l'Etat et du ministère de la Culture,

CONSIDÉRANT que le centre social Jean Carmet peut prétendre à une subvention d'un montant de 2000 €.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de la demande de subvention de la DRAC, il est proposé de financer :

- Un concert
- Des achats alimentaires et fournitures
- La communication inhérente aux deux concerts

CONSIDÉRANT le plan de financement ci-dessous :

| MONTANT TTC | SUBVENTION DRAC | %   | SUBVENTION BAILLEUR | %   | FONDS PROPRES | %   |
|-------------|-----------------|-----|---------------------|-----|---------------|-----|
| 5 300,00€   | 2 500,00€       | 47% | 1 000,00€           | 19% | 1 800,00€     | 34% |

### DECIDE

**ARTICLE n° 1** : De solliciter une subvention auprès de la DRAC dans le cadre de l'ÉTÉ CULTUREL 2024 pour un montant de 2 500 €.

**ARTICLE n° 2** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

**ARTICLE n° 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Étampes, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles d'Ile de France

Fait à Etampes, le 27 février 2024

Pour le Maire empêché  
Marie-Claude GIRARDA  
1ère Adjointe au Maire

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication 29 FEV. 2024